



- 4 JUIN 2015

ARRÊTÉ N°2015/

Fixant la liste des personnes qualifiées prévue à l'article L 311-5 du code de l'action sociale et des familles pour le département des Deux-Sèvres

**Le Préfet des Deux-Sèvres,
Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes,
Le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L 311-5 ;

Vu la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant la possibilité pour toute personne prise en charge par un établissement ou service social ou médico-social, ou son représentant légal, de pouvoir faire appel en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie ;

Sur propositions conjointes du directeur général des services départementaux des Deux-Sèvres, du délégué territorial des Deux-Sèvres de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes et du secrétaire général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRÊTENT

Article 1 : La liste des personnes qualifiées prévue à l'article L 311-5 du code de l'action sociale et des familles pour le département des Deux-Sèvres est arrêtée comme suit :

Prénom/Nom	Champ d'intervention	Secteur géographique	Coordonnées
Daniel MACE	Personnes âgées	Tout le département	06-78-02-80-09 mace.daniel@yahoo.fr
Gilles PAILLOUX	Personnes âgées/ personnes handicapées	Tout le département	06-44-17-75-24 gilles.pailloux@orange.fr
Lucette ROUX	Personnes âgées/ personnes handicapées	Nord Deux-Sèvres	06-11-97-12-50 rouxlucette@sfr.fr
Matthieu VALENSI	Personnes âgées/ personnes handicapées	Sud Deux-Sèvres	06-21-06-10-89 m.valensi@udaf79.asso.fr
Luc VAN GORP	Personnes âgées/ personnes handicapées	Tout le département	06-08-64-98-31 lvg041@hotmail.fr

Article 2 : Le présent arrêté sera annexé au livret d'accueil prévu à l'article L311-4 du code de l'action sociale et des familles de chaque établissement ou service social ou médico social du Département.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, le délégué territorial des Deux-Sèvres de l'Agence régionale de santé Poitou Charentes et le directeur général des services du Conseil départemental, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes qualifiées et publié au recueil des actes administratifs des Deux-Sèvres.

Le Préfet

Le Directeur Général de
L'Agence régionale de santé

Le Président du
Conseil départemental


Jérôme GLITTON


François MAURY


Gilbert FAVREAU